



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires économiques et monétaires

2010/2016(INI)

7.10.2010

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur la garantie d'analyses d'impact indépendantes
(2010/2016(INI))

Rapporteur pour avis: Derk Jan Eppink

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le Parlement a souligné plus d'une fois que l'indépendance des analyses d'impact est une garantie de la qualité de la législation, et qu'il a demandé à plusieurs reprises que ces dernières soient soumises à un contrôle externe et indépendant,
- B. considérant que le comité d'analyses d'impact (*Impact Assessment Board*, ou IAB) est jugé indépendant par la Commission, quoiqu'il soit soumis à l'autorité du président de la Commission, qu'il soit composé de hauts fonctionnaires de différentes directions générales et qu'il soit présidé par le secrétaire général adjoint; considérant que cet état de fait conduit à un biais d'information, et, partant, va à l'encontre de l'exigence de neutralité,
- C. considérant que les analyses d'impact peuvent être utilisées pour créer des entraves bureaucratiques inutiles à l'élaboration ou à la mise en œuvre des réglementations et politiques européennes,
- D. considérant qu'il n'existe aucune vision d'ensemble claire du coût total des analyses d'impact, ni aucune ventilation de leurs coûts par direction générale,
 - 1. estime que le processus d'analyse d'impact doit faire l'objet d'un contrôle de qualité indépendant et externe;
 - 2. est d'avis que la composition et le siège actuels du comité d'analyses d'impact sont en contradiction avec l'exigence d'indépendance des analyses d'impact, dans la mesure où aucun contrôle externe n'est assuré;
 - 3. juge qu'une procédure de contrôle de qualité indépendante, conjuguée à une analyse des coûts et des avantages, devraient évaluer, entre autres, si une analyse d'impact est nécessaire, en tenant compte de son coût et des retards ainsi imposés au processus législatif et aux politiques suivies;
 - 4. invite la Commission à s'inspirer des bonnes pratiques des États membres pour garantir des analyses d'impact indépendantes, et souligne la nécessité pour le Parlement de faire appel à des analyses d'impact ciblées uniquement dans les cas où les textes législatifs subissent de profondes modifications au cours de la procédure de codécision.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	28.9.2010
Résultat du vote final	+ : 29 - : 11 0 : 1
Membres présents au moment du vote final	Burkhard Balz, Udo Bullmann, Pascal Canfin, George Sabin Cutaş, Rachida Dati, Leonardo Domenici, Derk Jan Eppink, Diogo Feio, Markus Ferber, Elisa Ferreira, Vicky Ford, José Manuel García-Margallo y Marfil, Jean-Paul Gauzès, Sven Giegold, Sylvie Goulard, Liem Hoang Ngoc, Gunnar Hökmark, Othmar Karas, Wolf Klinz, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Philippe Lamberts, Werner Langen, Íñigo Méndez de Vigo, Sławomir Witold Nitras, Ivari Padar, Antolín Sánchez Presedo, Edward Scicluna, Peter Simon, Peter Skinner, Theodor Dumitru Stolojan, Kay Swinburne, Marianne Thyssen, Ramon Tremosa i Balcells, Corien Wortmann-Kool
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Elena Băsescu, David Casa, Ashley Fox, Sophia in 't Veld, Olle Ludvigsson, Thomas Mann, Siiri Oviir, Gianni Pittella